



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 12 décembre 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2017-942

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 9.8** **Projet numéro 110431** - Demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec - Refus d'appuyer - Aménager un service de garderie - 1974, boulevard Maloney Est - District électoral de Masson-Angers - Marc Carrière
- 27.14** **Projet numéro** --> **CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet domiciliaire - 185 et 195, chemin McConnell - District électoral de Lucerne - Gilles Chagnon

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 110402** - Avis de présentation - Règlement numéro 827-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour effectuer divers travaux d'entretien ainsi que l'achat d'équipements dans les usines d'eau potable et d'eaux usées
- 27.2** **Correspondance numéro 110483** - Dépôt des projets de règlements numéros 2050-2-2017, 61-27-2017, 823-2017, 826-2017 et 827-2017 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes
- 27.3** **Projet numéro** --> **CES** - Participation au Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada
- 27.4** **Projet numéro** --> **CES** - Entente relative à la collaboration entre toutes les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privé et les services de police à des fins de prévention et d'enquête ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation et de violence
- 27.5** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de police

- 27.6** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'informatique
- 27.7** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Cabinet du maire
- 27.8** **Projet numéro** --> **CES** - Prolongation de la prime de rétention pour les avocats et le chef de section, Pénale et le chef de section, Civile - Service des affaires juridiques
- 27.9** **Projet numéro** --> **CES** - Utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 386-2007, 450-2008, 639-2009 et 652-2010
- 27.10** **Projet numéro** --> **CES** - Réduction des dépenses et d'emprunts autorisés - Divers règlements
- 27.11** **Projet numéro** --> **CES** - Engagement de la Ville de Gatineau à contribuer dans une proportion de 10 % aux suppléments au loyer - Marché privé SL1, qui seront attribués aux ménages de Gatineau par les organismes Réseau québécois des OSBL d'habitation ou la Confédération québécoise des coopératives d'habitation
- 27.12** **Projet numéro** --> **CES** - Annulation du contrat de cession par emphytéose intervenu entre la Ville de Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais - Emprise de la voie ferrée et le bâtiment - Transfert du train et du matériel roulant
- 27.13** **Projet numéro** --> **CES** - Approbation de l'entente intervenue entre les compagnies Bell et Vidéotron et la Ville de Gatineau sur le partage des coûts concernant des travaux sur le site du carrefour giratoire au coin du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx - Districts électoraux de l'Orée-du-Parc et du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - Isabelle N. Miron et Louise Boudrias
- 27.15** **Projet numéro** --> **CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet résidentiel Domaine du Vieux-Port III, phase 1 - District électoral de l'Orée-du-Parc - Isabelle N. Miron

Adoptée

CM-2017-943

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 21 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 novembre 2017 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-944

DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DU GARAGE - 7, RUE DES ROCHES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour construire un bâtiment accessoire détaché d'une hauteur de 6,48 m sur la propriété située au 7, rue des Roches;

CONSIDÉRANT QUE l'article 149 du Règlement de zonage numéro 502-2005 prévoit une hauteur maximale de 4,5 m pour un bâtiment accessoire détaché d'une résidence unifamiliale isolée et situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la hauteur proposée permettra de réduire le nombre d'arbres à abattre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire projeté aura une hauteur inférieure à celle du bâtiment principal et sera masqué par un couvert arboré dense le long des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 7, rue des Roches, afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée du bâtiment accessoire détaché proposé de 4,5 m à 6,48 m, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents suivants :

- Plan d'implantation annoté par le SUDD et approuvé par le requérant - 7, rue des Roches (annexe 3);
- Élévations du bâtiment accessoire proposé - 7, rue des Roches - Plan conçu par A.G.H, reçu le 2017-04-24 - Annoté par le SUDD (annexe 5).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-945

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LE PERRON ET LA LIGNE DE TERRAIN - 10, RUE BOUDRIA - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à régulariser un perron non conforme qui a été construit dans la cour latérale à moins de 1 m de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel multifamilial de six logements;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de cette non-conformité nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à la distance minimale requise entre le perron et la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est d'avis que le propriétaire a réalisé ces travaux de bonne foi, car il pensait que cette modification représentait un aménagement paysager réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de cette modification a été constatée seulement lorsque les travaux furent achevés, après l'inspection des travaux par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour le remboursement de la garantie financière rattachée au permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour l'habitation située au 10, rue Boudria, afin de réduire la distance minimale requise entre le perron et la ligne latérale du terrain de 1 m à 0,25 m, comme illustré dans l'analyse de projet au Plan illustrant la dérogation mineure demandée – 10, rue Boudria – 21 septembre 2017

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-946

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT MINIMAL - 60, RUE BÉGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le commerce de restauration existant au 60, rue Bégin, à même un local utilisé comme salon de coiffure et à convertir le logement situé au premier étage du bâtiment en local commercial;

CONSIDÉRANT QU'en raison des contraintes physiques du terrain et de l'implantation du bâtiment, le projet requiert une dérogation mineure sur le nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 60, rue Bégin, afin de réduire le nombre de cases de stationnement de 11 à 0.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-947

DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE L'ALLÉE D'ACCÈS ET LA LIGNE DE TERRAIN ET ENTRE L'ALLÉE D'ACCÈS ET LE MUR DU BÂTIMENT ET RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DE BANDES GAZONNÉES - 126, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'en raison de la largeur étroite du terrain et de l'implantation du bâtiment existant avec des marges de recul latérales très étroites, l'espace de stationnement ne peut pas être réaménagé sans l'obtention de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502 2005 au 126, rue Dollard-Des Ormeaux, afin de réduire :

- la distance minimale requise entre la ligne de terrain et l'allée d'accès de 1 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande gazonnée exigée en bordure de l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- la distance minimale requise entre l'allée d'accès extérieure et le mur du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande gazonnée exigée en bordure de l'allée de circulation de 0,5 m à 0 m,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au Plan d'implantation du stationnement et dérogations mineures demandées – 14 août 2017 – 126, rue Dollard-Des Ormeaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-948

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LE TOIT ET LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN - 23-25, RUE DES BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le projet découle d'une demande d'ajout d'un quatrième logement, ce qui implique la mise en conformité de l'aménagement de l'espace de stationnement et la réfection du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à améliorer l'intégration architecturale du bâtiment en proposant une meilleure articulation des revêtements de remplacement sur les murs et à ajouter un toit à deux versants droits avec pignon latéral en remplacement du toit plat actuel;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale actuelle ne permet pas de réaliser un toit à deux versants conforme à la distance minimale de 0,5 m requise pour un toit ou un avant-toit;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur la propriété située aux 23-25, rue des Braves-du-Coin, afin de réduire la distance minimale requise entre le toit et la ligne latérale du terrain de 0,5 m à 0 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan Dérogation mineure demandée - 23-25, rue des Braves-du-Coin – 5 septembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

AP-2017-949

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-277-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-05-137 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-05-060 ET UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-059, D'AUGMENTER À 4, LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES D'UN BÂTIMENT ET DE RÉVISER LES NORMES RELATIVES À LA MARGE AVANT MINIMALE ET MAXIMALE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-277-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-05-137 à même la totalité de la zone C-05-060 et une partie de la zone H-05-059, d'augmenter à 4, la hauteur maximale en étages d'un bâtiment et de réviser les normes relatives à la marge avant minimale et maximale afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial.

CM-2017-950

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-277-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-05-137 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-05-060 ET UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-059, D'AUGMENTER À 4, LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES D'UN BÂTIMENT ET DE RÉVISER LES NORMES RELATIVES À LA MARGE AVANT MINIMALE ET MAXIMALE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été formulée afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages sur des terrains adjacents à l'intersection des boulevards de l'Hôpital et Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique l'agrandissement de la zone commerciale C-05-137 à même la totalité de la zone commerciale C-05-060 et d'une partie de la zone résidentielle H-05-059;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au règlement de zonage vise également à augmenter le nombre maximum d'étages et à modifier la disposition pour la marge avant applicable à un nouveau bâtiment principal dans la zone commerciale C-05-137;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un nombre d'étages similaire à ceux des bâtiments existants ainsi que des usages commerciaux présents dans les zones situées à proximité des propriétés à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées à la marge avant obligeront le positionnement du bâtiment projeté près des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et aux dispositions du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 décembre 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 502-277-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-05-137 à même la totalité de la zone C-05-060 et une partie de la zone H-05-059, d'augmenter à 4, la hauteur maximale en étages d'un bâtiment et de réviser les normes relatives à la marge avant minimale et maximale afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial.

Adoptée

AP-2017-951

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-280-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL COMPRENANT UNE MIXITÉ D'USAGES RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX - PROJET « AMBASSADE CHAMPLAIN » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-280-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la réalisation d'un projet commercial comprenant une mixité d'usages résidentiels et commerciaux – Projet Ambassade Champlain.

CM-2017-952

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-280-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL COMPRENANT UNE MIXITÉ D'USAGES RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX - PROJET « AMBASSADE CHAMPLAIN » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin de modifier les dispositions concernant les usages, l'implantation, le stationnement et l'affichage pour les terrains des phases 5 et 6 du projet Ambassade Champlain, situés à l'intersection du chemin d'Aylmer et du chemin Allen;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont proposées pour consolider la vocation de centre de village Les Golfs attribuée aux terrains visés par le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les types ouverture de rue, projet commercial et insertion champêtre, et qu'il devra donc faire l'objet d'une autorisation ultérieure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-280-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la réalisation d'un projet commercial comprenant une mixité d'usages résidentiels et commerciaux – Projet « Ambassade Champlain ».

Adoptée

AP-2017-953

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE CONVERTIR L'AFFECTATION « RÉSIDENTIELLE (RES) » D'UN TERRAIN À UNE AFFECTATION « COMMERCIALE ARTÉRIELLE (COA) » AFIN DE PERMETTRE LA RELOCALISATION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 2050-2-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de convertir l'affectation « Résidentielle (RES) » d'un terrain à une affectation « Commerciale artérielle (COA) » afin de permettre la relocalisation d'un immeuble commercial.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 2050-2-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2017-954

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE CONVERTIR L'AFFECTATION « RÉSIDENIELLE (RES) » D'UN TERRAIN À UNE AFFECTATION « COMMERCIALE ARTÉRIELLE (COA) » AFIN DE PERMETTRE LA RELOCALISATION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE l'analyse d'une demande pour la relocalisation d'un commerce sur un terrain a démontré que l'usage prévu n'est pas conforme à l'affectation « Résidentielle (RES) » visée dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et qu'il s'avère essentiel de lui apporter une modification;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 identifie des contraintes anthropiques pour le secteur concerné, qui rendent difficile un développement à des fins résidentielles comme prévu;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de convertir l'affectation « Résidentielle (RES) » pour le secteur de l'immeuble situé au 1415, boulevard Saint-Louis, pour une affectation « Commerciale artérielle (COA) » afin de permettre la relocalisation d'un immeuble commercial;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2050-2-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de convertir l'affectation « Résidentielle (RES) » d'un terrain à une affectation « Commerciale artérielle (COA) » afin de permettre la relocalisation d'un immeuble commercial et dépose une demande d'avis au ministre.

Conformément à la loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2050-2-2017 concernant la modification au schéma d'aménagement et désigne le président du Comité consultatif d'urbanisme pour présider cette commission et lui adjoint le vice-président et un membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale amendée :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Audrey Bureau	M. Marc Carrière
M. Jocelyn Blondin	M. Mike Duggan	
M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	
M. Jean-François LeBlanc	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Cédric Tessier	
	M ^{me} Renée Amyot	
	M. Daniel Champagne	
	M ^{me} Nathalie Lemieux	
	M ^{me} Myriam Nadeau	
	M. Gilles Carpentier	
	M. Pierre Lanthier	
	M. Jean Lessard	
	M. Martin Lajeunesse	
	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	

La proposition principale est rejetée.

Rejetée sur division

CM-2017-955

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR UN LOT ENCLAVÉ BÉNÉFICIAIRE D'UN DROIT DE PASSAGE - 1782, BOULEVARD MALONEY EST (LOT 1 372 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE une demande visant à construire une habitation unifamiliale sur un terrain enclavé bénéficiant d'un droit de passage a été déposée pour la propriété située au 1782, boulevard Maloney Est (lot 1 372 589 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le zonage en vigueur préconise un usage résidentiel pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'habitation proposée assure le respect des milieux naturels existants, et la conservation du boisé existant et de la bande de protection riveraine de la rivière Blanche;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation applicables édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 décembre 2017 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet de modification ou d'occupation d'un immeuble au 1782, boulevard Maloney Est (lot 1 372 589 du cadastre du Québec), afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale en structure isolée sur un terrain bénéficiant d'un droit de passage, avec les caractéristiques suivantes :

- Autoriser la construction d'une habitation sur un terrain enclavé malgré les dispositions de l'article 53 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005;

- Exempter la propriété de l'application des dispositions de l'article 116.1 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- Permettre l'empiètement de l'allée d'accès devant la portion de la façade principale de l'habitation non occupée par un garage attaché.

Adoptée

CM-2017-956

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER LA PRÉSENTATION DE SPECTACLES DANS UN BAR - 167, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour autoriser un bar à spectacles dans l'immeuble situé au 167, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire et protégé par droit acquis de débit de boisson occupe une partie du bâtiment et que l'établissement commercial ne possède pas de permis d'alcool permettant de présenter des spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne prévoit aucune modification de l'immeuble et vise uniquement à ajouter la possibilité de présenter des spectacles dans l'établissement existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif au projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet afin d'autoriser l'usage « 5823 - Bar à spectacles (c5b) » pour l'immeuble situé au 167, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-957

PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX - 45, RUE THIBAUT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à ajouter des usages commerciaux à un service d'entreposage de bateaux a été formulée pour la propriété située au 45, rue Thibault;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans une affectation secteur d'emploi à vocation mixte au plan d'urbanisme et que les usages proposés sont compatibles avec cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser des usages qui sont déjà en place et pour lesquels aucune nuisance n'a été rapportée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage intérieur de bateaux exige des bâtiments accessoires de plus grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 45, rue Thibault, afin d'autoriser :

- l'usage « 5591 – Vente au détail d'embarcations et d'accessoires »;
- l'usage « 7445 – Service d'entretien, réparation et hivernation d'embarcations »;
- une superficie d'implantation des bâtiments accessoires détachés d'un maximum de 782 m²,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements de la cour avant illustrés dans l'analyse de projet sur le plan Projet d'implantation réalisé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre en date du 24 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-958

**PPCMOI - AUTORISER USAGES - 61, RUE DU COUVENT - DISTRICT
ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le requérant pour régulariser l'usage d'un salon funéraire qui opère dans le bâtiment existant au 61, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite une approbation pour autoriser deux usages principaux, soit un salon funéraire et un service de vente au détail de monuments funéraires et pierres tombales, ainsi qu'une salle de montre à titre d'usage additionnel dans le bâtiment existant au 61, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des usages sont opérés au rez-de-chaussée du bâtiment principal depuis juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 507-2005 actuel n'autorise aucun des usages demandés dans la zone commerciale C-016-065;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage, sauf pour les usages soumis aux processus d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 61, rue du Couvent, afin d'autoriser un service de salon funéraire et un service de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales, ainsi qu'une salle de montre à titre d'usage additionnel.

Adoptée

CM-2017-959

PPCMOI - RÉALISER UN CONCEPT D'AFFICHAGE - 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le requérant pour permettre de remplacer les enseignes rattachées et autoriser des enseignes détachées pour le centre commercial situé au 181, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le centre commercial est localisé à l'intérieur du Plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les normes d'affichage sont restrictives et non adaptées à un centre commercial;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est éloigné de l'emprise de la rue Principale et que les normes d'affichage actuelles ne permettent pas que les enseignes soient visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur poteaux ne sont pas autorisées dans la zone commerciale C-16-149;

CONSIDÉRANT QUE les modes d'éclairage de type rétro-éclairage et par translucidité pour les enseignes rattachées et les enseignes détachées ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE par rapport à la situation actuelle, le concept d'affichage proposé présente une réduction d'environ 40 m² pour la superficie des enseignes sur le site, soit une réduction de 22 m² pour les enseignes rattachées et de 18 m² pour les enseignes détachées;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage est conforme aux orientations et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 181, rue Principale, ce qui suit :

- Autoriser une superficie totale maximale de 163 m² pour les enseignes rattachées;
- Autoriser une enseigne détachée sur poteaux d'une superficie maximale de 11,1 m² et d'une hauteur maximale de 9,14 m;
- Autoriser une enseigne détachée sur socle d'une superficie maximale de 18,4 m² et d'une hauteur maximale de 7,62 m;
- Autoriser les modes d'éclairage par translucidité et de type rétro-éclairage pour les enseignes rattachées et les enseignes détachées,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant le concept d'affichage et les travaux de rénovation extérieure sur la façade principale et la façade arrière du centre commercial au 181, rue Principale.

Adoptée

AP-2017-960

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-27-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-27-2017 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de Règlement numéro 61-27-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

AP-2017-961

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 823-2017 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2018

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 823-2017 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de Règlement numéro 823-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

AP-2017-962

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2017 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 \$

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 826-2017 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de Règlement numéro 826-2017 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$, aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2017-963

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-20-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 300-20-2017 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relativement aux voies réservées au transport collectif.

Adoptée

CM-2017-964 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-275-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER CERTAINS USAGES À CARACTÈRE RÉCRÉATIF ET COMMERCIAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE P-16-087 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-275-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter certains usages à caractère récréatif et commercial à l'intérieur de la zone P-16-087.

Adoptée

CM-2017-965 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-278-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-278-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

CM-2017-966 **RÈGLEMENT NUMÉRO 736-2017 RELATIF AU NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 736-2017 relatif au numérotage des immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2017-967 **RÈGLEMENT NUMÉRO 825-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2012 ET SES AMENDEMENTS, RÉGISSANT TOUTES LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION, DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET D'EMMAGASINAGE D'ÉNERGIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 825-2017 abrogeant le Règlement numéro 718-2012 et ses amendements, régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication, de distribution, de transport et d'emménagement d'énergie.

Adoptée

CM-2017-968

RÈGLEMENT NUMÉRO 191-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2004 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUES, LA CONSTRUCTION DES BORDURES ET LA POSE D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX DANS LE PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DU VIEUX PORT, PHASE 6, RUES DU RIVAGE ET DU GOUVERNAIL DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 153 000 \$ ET DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 191-1-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1055 du 6 décembre 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 191-1-2017 modifiant le Règlement numéro 191-2004 autorisant l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction des bordures et la pose d'un revêtement bitumineux dans le projet domiciliaire Domaine du Vieux-Port, phase 6, rues du Rivage et du Gouvernail dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt de 153 000 \$ et de modifier le bassin de taxation.

Adoptée

CM-2017-969

RÈGLEMENT NUMÉRO 818-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 992 461 \$ POUR FINANCER DES PROJETS DU PLAN D'ACTION 2018-2020 DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR 2017-2019

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 818-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1056 du 6 décembre 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 818-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 2 992 461 \$ pour financer des projets du plan d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau ainsi que le développement des collections de la bibliothèque municipale pour 2017-2019, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications, en lien avec l'entente de développement culturel intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée

CM-2017-970

PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE - 61, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour installer une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment principal du 61, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de la demande d'installation d'enseigne comporte un local commercial au rez-de-chaussée d'une superficie de 223 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 502-2005 exige que les enseignes soient intégrées et harmonisées au bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 502-2005 et aux exigences du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 502-2005, un projet d'affichage dont les travaux visent l'installation d'une enseigne rattachée sur le bâtiment principal au 61, rue du Couvent, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Enseigne rattachée proposée sur le bâtiment (ancien presbytère) – 6 juin 2016 - 61, rue du Couvent - préparé par Enseignes Gatco Inc. et annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un salon funéraire et un service de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales, et une salle de montre à titre d'usage additionnel au 61, rue du Couvent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-971

**PIIA - RÉNOVER LE BÂTIMENT ET RÉALISER UN CONCEPT D'AFFICHAGE -
181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le requérant pour réaliser des travaux de rénovation extérieure sur la façade principale et la façade arrière du centre commercial au 181, rue Principale, et remplacer les enseignes rattachées actuelles et proposées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure prévoient le remplacement d'une partie des matériaux de revêtement extérieur, la création des deux nouvelles entrées au centre commercial, la création de trois entrées de commerces, le déplacement de deux entrées existantes, la peinture de la brique existante en gris et des portes, des cadres de fenêtres et des solins en gris charcoal, et la fermeture d'une entrée existante sur la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE par rapport à la situation actuelle, le concept d'affichage proposé présente une réduction d'environ 40 m² pour la superficie des enseignes sur le site, soit une réduction de 23 m² pour les enseignes rattachées et de 18 m² pour les enseignes détachées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de rénovations extérieures et le concept d'affichage respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit simultanément faire l'objet d'une approbation par le conseil afin d'assouplir certaines exigences relatives aux enseignes rattachées et aux enseignes détachées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer au 181, rue Principale, afin de :

- réaliser des travaux de rénovation extérieure sur la façade principale et la façade arrière du centre commercial, et sur la façade arrière dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;
- approuver un concept d'affichage pour tous les types d'enseignes du centre commercial;
- harmoniser les couleurs des enseignes détachées aux nouvelles couleurs du centre commercial,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents Travaux de rénovation et concept d'affichage - Galeries d'Aylmer, 181, rue Principale, datés et reçus le 19 octobre 2017 (voir extraits aux annexes 1 à 20 inclusivement), et ce, conditionnellement à l'adoption du projet particulier de construction visant à autoriser le remplacement des enseignes du centre commercial situé au 181, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-972

PIIA - REMPLACER DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET DÉPLACER ET CRÉER DES FENÊTRES - 79, RUE FALARDEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre en façade avant du deuxième étage doit être déplacée en raison des travaux prévus à l'intérieur pour réaménager la salle de bains existante, ce qui implique la création d'une nouvelle ouverture en façade latérale;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit remplacer les revêtements de vinyle et de stuc des quatre murs par un déclin horizontal de bois;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation pour le bâtiment situé au 79, rue Falardeau, afin de remplacer les revêtements extérieurs des quatre murs, déplacer deux fenêtres et créer une nouvelle ouverture en façade latérale droite, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

- Travaux prévus et modèles de revêtement et de fenêtres proposés – 79, rue Falardeau – 5 novembre 2017;
- Élévations des façades proposées – Stares Booth Adrian – 79, rue Falardeau – 5 novembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-973

PIIA - RÉAMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT - 126, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE l'accès véhiculaire et l'espace de stationnement sont conçus de manière à minimiser les impacts sur le projet, les propriétés adjacentes et le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de l'espace de stationnement proposé contribue à préserver le caractère paysager et à conserver tous les arbres existants sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de réaménagement de l'espace de stationnement pour le bâtiment situé au 126, rue Dollard-Des Ormeaux, afin d'ajouter une troisième case de stationnement, comme illustré dans l'analyse de projet au Plan d'implantation du stationnement et dérogations mineures demandées – 14 août 2017 – 126, rue Dollard-Des Ormeaux, et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-974

PIIA - REMPLACER DES PORTES, FENÊTRES, GALERIES, REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET LE TOIT - 23-25, RUE DES BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le projet découle d'une demande d'ajout d'un quatrième logement, ce qui implique la mise en conformité de l'aménagement de l'espace de stationnement et la réfection du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à améliorer l'intégration architecturale des façades du bâtiment en proposant une meilleure articulation des revêtements de remplacement sur les murs et à ajouter un toit à deux versants droits avec pignon latéral en remplacement du toit plat actuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée afin de réduire la distance minimale du toit par rapport à la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de réfection pour le bâtiment situé aux 23-25, rue des Braves-du-Coin, afin de remplacer les fenêtres, les revêtements extérieurs et les galeries, d'ajouter un toit à deux versants droits avec pignon latéral et de réaménager l'espace de stationnement, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

- Plan d'implantation proposé – Allan McDonald, technologue – 23-25, rue des Braves-du-Coin – 5 septembre 2017;
- Élévations avant et arrière proposées – Allan McDonald, technologue – 23-25, rue des Braves-du-Coin – 5 septembre 2017;
- Élévation latérales proposées – Allan McDonald, technologue – 23-25, rue des Braves-du-Coin – 5 septembre 2017;
- Modèle des matériaux et des couleurs proposés – Allan McDonald, technologue – 23-25, rue des Braves-du-Coin – 5 septembre 2017,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par ce conseil, de la dérogation mineure visant à réduire la distance minimale requise entre le toit et la ligne latérale du terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-975

PATRIMOINE - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET RÉPARER LA GALERIE - 467, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement extérieur et à réparer la galerie arrière a été déposée pour la propriété située au 467, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires pour réparer les dommages causés par les inondations du printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés n'altèrent pas les caractéristiques dominantes du bâtiment visé qui donnent au Site du patrimoine Jacques-Cartier sa valeur historique, architecturale et sitologique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste numéro 914-96, des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier, afin de remplacer le revêtement extérieur en déclin horizontal de vinyle et réparer la galerie arrière.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-976

PATRIMOINE - DÉMOLIR LES HABITATIONS ET BÂTIMENTS ACCESSOIRES - 463, 507, 543, 603 ET 1047, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée visant à permettre la démolition de cinq habitations à structure isolée et de quatre bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE les cinq habitations isolées se situent à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale identifiée au décret ministériel numéro 777-2017, 19 juillet 2017, publié dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les cinq habitations isolées sont considérées comme des pertes totales, car les travaux de réfection pouvant permettre leur réfection sont évalués à plus de 50 % du coût neuf de construction;

CONSIDÉRANT QUE les terrains laissés vacants devront être nettoyés, remblayés, nivelés et gazonnés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la démolition des bâtiments principaux et des bâtiments accessoires situés sur les propriétés des 463, 507, 543, 603, 931 et 1047, rue Jacques-Cartier, selon le décret ministériel numéro 777-2017, et ce, malgré l'approbation de la dérogation à portée collective et en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-977

DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - RECONSTRUIRE DES LIGNES D'HYDRO-QUÉBEC (VIGNAN/MACLAREN) - LOTS 2 466 750, 2 466 751, 2 467 334, 2 626 823, 2 727 806, 2 727 807, 2 471 123, 2 470 835 ET 2 468 702 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser la reconstruction des lignes entre les postes Vignan et de l'Interconnexion-Maclaren;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à Hydro-Québec de maintenir et d'améliorer la qualité de son service;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a, par conséquent, pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux empiètements en zone agricole pour permettre la réalisation du projet ont peu d'impact sur le potentiel de développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 4 décembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant les lots 2 466 750, 2 466 751, 2 467 334, 2 626 823, 2 727 806, 2 727 807, 2 471 123, 2 470 835 et 2 468 702 du cadastre du Québec, afin de permettre la reconstruction des lignes entre les postes Vignan et de l'Interconnexion-Maclaren.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 décembre 2021.

Adoptée

CM-2017-978

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET I - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES HOM-SQUARE URBANIA - 807, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, comme ville mandataire du programme AccèsLogis Québec, doit valider et sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, pour définir l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, avec l'aide de son Groupe de Ressources Techniques, a soumis un projet de construction neuve de logements abordables au 807, boulevard du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis en volet 1, sous la formule Construction neuve – Clés en main du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire de la Société d'habitation du Québec, la Ville de Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande au conseil de prévoir, pour le projet de logements abordables et communautaires HOM-Square Urbania, situé au 807, boulevard du Carrefour, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu jusqu'à 15 % du coût des travaux et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, réserve pour le projet de logements abordables et communautaires HOM-Square Urbania, qui sera situé au 807, boulevard du Carrefour, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu jusqu'à 15 % du coût des travaux et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2017-979

**PROTOCOLE D'ENTENTE - SORTIES ÉDUCATIVES EN USINE DE
TRANSFORMATION DU BOIS ET EN MILIEU NATUREL**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 prévoit la réalisation d'initiatives et le soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE le Club des ornithologues de l'Outaouais a approché la Ville de Gatineau pour la contribution à la réalisation de sorties éducatives en usine et en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE l'activité proposée est une intervention ciblée admissible au programme d'aménagement durable des forêts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1041 du 6 décembre 2017, ce conseil :

- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente avec le Club des ornithologues de l'Outaouais pour le soutien aux activités de sorties éducatives en usine et en milieu naturel;
- autorise le financement de l'activité pour un montant de 3 600 \$ à partir des sommes prévues pour le programme d'aménagement durable des forêts;
- autorise le trésorier à émettre les chèques au Club des ornithologues de l'Outaouais, selon les modalités prévues au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972-15433	3 600 \$	Plantation d'arbres – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2017.

Adoptée

CM-2017-980

**VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 580 425 DU CADASTRE DU
QUÉBEC - EMPIÈTEMENT PAR LE 38, RUE DU LANGUEDOC - PARC DU
LANGUEDOC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 580 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui fait partie du parc du Languedoc;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Simonneau est propriétaire du lot 3 580 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui est adjacent au parc du Languedoc ayant pour adresse le 38, rue du Languedoc;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'obtention d'un certificat de localisation de sa propriété, un empiètement d'une partie de l'entrée asphaltée sur le terrain de la ville a été constaté;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser cet empiètement, monsieur Serge Simonneau a présenté une offre à la Ville de Gatineau dans le but d'acquérir une partie du lot 3 580 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie approximative de 58,4 m² au montant de 3 500 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Simonneau s'est engagé à payer tous les frais concernant cette vente de terrain;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1043 du 6 décembre 2017, ce conseil :

- autorise la vente d'une partie du lot 3 580 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, et ce, aux conditions prévues à l'offre d'achat négociée et soumise à la Ville de Gatineau le 28 juillet 2017 par monsieur Serge Simonneau, pour un montant de 3 500 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;
- autorise le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public de la partie du lot 3 580 425 du cadastre du Québec visée par la présente vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2017-981

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 3 838 638 (FUTUR LOT 6 126 405) DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE MCCONNELL - 3962202 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 126 405 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 464,50 m²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc., propriétaire des lots 3 850 204 et 4 187 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, a déposé une promesse d'achat, le 23 octobre 2017 et propose d'acquérir le lot 6 126 405 du cadastre du Québec afin de compléter le projet Terrasse de l'Émerald, phase 4, dont le plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé par la résolution numéro CM-2016-63 du 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait la vente du lot en question à 3962202 Canada inc. afin de finaliser la réalisation de quatre projets résidentiels intégrés, la construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés sur des lots distincts et la cession de la rue Britannia à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1044 du 6 décembre 2017, ce conseil :

- vend à la compagnie 3962202 Canada inc. le lot 6 126 405 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 464,50 m², au prix de 21 970,85 \$ (47,30 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 23 octobre 2017;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des clauses de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 3962202 Canada inc. de respecter l'ensemble des clauses de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout, conformément aux clauses de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2017-982

**VENTE DE TERRAIN - LOT 4 437 984 PARTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC -
RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - 4198191 CANADA INC. -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 4 437 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 11 590 m², situé sur la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4198191 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 4 octobre 2017 et propose d'acquérir une partie du lot 4 437 984 du cadastre du Québec. Le promoteur prévoit construire, dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimale de 1 336,5 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'emprise au sol (CES) total de 11,53 % une fois les travaux terminés afin d'y loger une entreprise en construction résidentielle, non résidentielle, commerciale et institutionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1045 du 6 décembre 2017, ce conseil :

- vend à la compagnie 4198191 Canada inc., la partie du lot 4 437 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 11 590 m², au prix de 119 763,57 \$ (\pm 10,33 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 4198191 Canada inc. et dûment signée le 4 octobre 2017;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des clauses de l'acte de vente à intervenir, notamment, aux obligations de construire, à autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 4198191 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 4198191 Canada inc. de respecter l'ensemble des clauses de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout, conformément aux clauses de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2017-983
Modifiée par résolution
CM-2018-42 2018.01.23

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 5 086 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 27, RUE EDGAR-DEGAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 086 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au nord de la rue Edgar-Degas;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Boivin et madame Caroline Lessard sont propriétaires du lot 5 086 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 27, rue Edgar-Degas;

CONSIDÉRANT QU'afin d'agrandir la cour latérale de leur propriété, monsieur Frédéric Boivin et madame Caroline Lessard ont signifié à la Ville de Gatineau, leur intérêt à acquérir une partie du lot 5 086 465 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 68,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions, monsieur Frédéric Boivin et madame Caroline Lessard ont déposé, le 25 octobre 2017, une promesse d'achat proposant d'acquérir une partie du lot 5 086 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 68,3 m² au prix de 5 350 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence d'un milieu humide situé immédiatement au nord de la parcelle de terrain et qu'une partie de la parcelle empiète légèrement dans la bande de protection riveraine de ce milieu humide, il a été convenu avec monsieur Frédéric Boivin et madame Caroline Lessard que la Ville de Gatineau publiera, au moment de la vente, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction en sa faveur sur toute la partie du lot faisant l'objet de la présente vente;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1046 du 6 décembre 2017, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat de monsieur Frédéric Boivin et madame Caroline Lessard et la vente de gré à gré d'une partie du lot 5 086 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 68,3 m² au prix de 5 350 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée, le 25 octobre 2017;
- accepte de publier, au moment de la vente, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction au profit de la Ville sur la partie du lot 5 086 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull ayant une superficie d'environ 68,3 m², comme montré au plan ci-joint et préparé par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 14 septembre 2017, à la minute 20 529, laquelle partie du lot fait l'objet de la présente vente;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat d'immeuble, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des clauses de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2017-984

**VENTE DE TERRAIN - LOT 1 372 604 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
BOULEVARD DE L'AÉROPORT - 2742454 CANADA INC. - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'un bail emphytéotique est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2742454 Canada inc. sur la propriété située au 206, boulevard de l'Aéroport, connue et désignée comme étant le lot 1 372 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et d'une superficie de 3 613,90 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce bail emphytéotique a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 302 123 ainsi qu'une modification publiée le 19 juillet 1990 sous le numéro 423 687 et que ce bail arrivera à échéance en 2042;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2742454 Canada inc. a construit sur le terrain, un bâtiment commercial d'une superficie de 843,7 m² et dont les locaux sont présentement loués à différentes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2742454 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 11 juillet 2017 afin d'acquérir le lot 1 372 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu qu'à la fin du bail emphytéotique la Ville de Gatineau récupère le terrain ainsi que le bâtiment qui y est construit;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable que la Ville récupère le bâtiment à la fin du bail compte tenu qu'elle ne peut pas s'assurer de la qualité et du maintien en bon état du bâtiment à long terme et que l'usage actuel ne correspond pas aux activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2742454 Canada inc. désire consolider à perpétuité ses investissements, ses actifs ainsi que ses activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat au développement économique a été consulté et est favorable à la transaction proposée;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total est de 84 801,34 \$ (\pm 23,47 \$/m²) et qu'il a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par la résolution numéro CM-2015-49 du 20 janvier 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1047 du 6 décembre 2017, ce conseil :

- annule le bail emphytéotique reçu devant M^e Diane Berthel, notaire, le 24 mars 1982 et publié le 26 mars 1982, sous le numéro 302 123 ainsi que toutes les modifications subséquentes;
- vend à la compagnie 2742454 Canada inc., le lot 1 372 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 613,90 m², au prix de 84 801,34 \$ (\pm 23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 2742454 Canada inc. et dûment signée le 11 juillet 2017;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à l'annulation du bail emphytéotique et à ses modifications subséquentes ainsi qu'à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente transaction;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des clauses de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2017-985

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION 2018-2022 -
CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA
CULTURE DE GATINEAU)**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) est d'assurer la diffusion des arts de la scène et des arts visuels et d'assumer la gestion de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau assume la gestion de la salle Odysée et du centre d'exposition Art-image depuis 25 ans et la gestion de l'espace Odysée et de l'édifice depuis 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre la Corporation du centre culturel de Gatineau et la Ville de Gatineau est excellente;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau démontre une saine gestion et une capacité à obtenir des subventions et des commandites;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de minimiser les coûts de gestion et maximiser les mises en commun :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1061 du 12 décembre 2017, ce conseil :

- renouève le protocole d'entente de la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;
- prend les fonds à même les postes budgétaires 02-72131- Maison de la culture, 02-72330 - Art-Image et 02-72139 – Place de la Cité;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2018 à 2022 inclusivement, les sommes nécessaires à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CM-2017-986

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse des besoins opérationnels de la Division de la gestion de la flotte et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en effectifs et qu'une stabilité au niveau des postes de contremaître est requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1062 du 12 décembre 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Création d'un poste de contremaître à la Division de la gestion de la flotte et des équipements, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-096 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers, et qui partagera la gestion de l'ensemble des postes de cols bleus qui relèvent présentement du contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-037 au plan d'effectifs des cadres).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CM-2017-987

MODIFICATION ÉCHELLE SALARIALE - POSTE DE CHEF DE SECTION - GESTION CONTRACTUELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire actuel du poste de chef de section, Gestion contractuelle (poste numéro FIN-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) a déposé une demande de réévaluation de son poste;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1063 du 12 décembre 2017, ce conseil ajuste la classe salariale du poste de chef de section, Gestion contractuelle à la classe 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, et ce, rétroactivement au 8 novembre 2016.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CM-2017-988

ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2018-2019-2020 - LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permet d'atténuer les effets de l'entrée en vigueur du nouveau rôle triennal d'évaluation 2018-2019-2020 en répartissant également, sur les trois prochaines années, les variations de valeurs imposables découlant de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation comité exécutif numéro CE-2017-1018 du 22 novembre 2017, ce conseil accepte de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2018-2019-2020.

Adoptée

CM-2017-989

DATE D'AUDITION DE L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 221, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 221, rue Saint-Rédempteur, a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 23 octobre 2017, a approuvé la démolition de l'ancien presbytère de l'église Saint-Rédempteur situé au 221, rue Saint-Rédempteur, en vertu du règlement numéro 53-2002, aux conditions suivantes :

- Le permis de construire relatif au Programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
- À l'intégration d'un rappel architectural de l'ancien presbytère de l'église Saint-Rédempteur dans le projet de réutilisation du sol dégagé, comme illustré aux plans soumis pour le Plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par la résolution numéro CM-2014-931 du 9 décembre 2014;
- À l'installation d'une plaque commémorative illustrée qui relate l'histoire du presbytère sur le terrain du 221, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 53-2002 permet à tout intéressé d'interjeter appel au conseil municipal de la décision du Comité sur les demandes démolition;

CONSIDÉRANT QU'un appel de la décision a été fait le 21 novembre 2017 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel des citoyens, relatif à la demande de démolition du 221, rue Saint-Rédempteur, au 30 janvier 2018 à 13 h à la salle des Comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 13 février 2018 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal.

De plus, ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis au greffier de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

Le greffier est mandaté pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2017-990

NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT QUE trois membres du conseil municipal doivent être nommés au Comité de vérification et que la liste des nominations adoptée le 21 novembre dernier n'en prévoit que deux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Daniel Champagne a été membre de ce comité de 2013 à 2017 et qu'il serait bon d'assurer une certaine continuité dans les travaux débutés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Daniel Champagne à titre de membre du Comité de vérification.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 23 mai 2017
2. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 et 25 septembre 2017
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 6 septembre 2017
4. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 11 septembre 2017
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 18 septembre 2017

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 27 septembre 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 3 octobre 2017
2. Dépôt de document - Extrait des registres des dons reçus par les membres du conseil - Article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et article 3.4 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau
3. Dépôt des projets de règlements numéros 2050-2-2017, 61-27-2017, 823-2017, 826-2017 et 827-2017 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

AP-2017-991

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 827-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN AINSI QUE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DANS LES USINES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 827-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour effectuer divers travaux d'entretien ainsi que l'achat d'équipements dans les usines d'eau potable et d'eaux usées.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de Règlement numéro 827-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2017-992

PARTICIPATION AU PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada met en place un poste spécialiste de soutien au contrôle des armes à feu dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada a comme mandat de superviser l'application de la Loi sur les armes à feu ainsi que du Programme canadien des armes à feu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police souhaite participer au Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada;

CONSIDÉRANT QU'une ressource policière doit être dédiée à l'application de la Loi sur les armes à feu;

CONSIDÉRANT QUE le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada veut que cette ressource travaille de nos locaux et soit un sergent-détective du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada remboursera tous les coûts inhérents à la fonction d'un sergent-détective incluant les avantages sociaux, soit 142 045,71 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada fournira les équipements nécessaires à la fonction soit, l'ordinateur, le téléphone cellulaire et la voiture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1067 du 12 décembre 2017, ce conseil autorise le directeur du Service de police à signer le nouveau protocole d'une durée de trois ans du Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada pour la participation du Service de police au programme. La Ville de Gatineau se penchera sur la pertinence de poursuivre le programme advenant que la Gendarmerie royale du Canada se désiste de son financement après la fin du protocole.

Adoptée

CM-2017-993

ENTENTE RELATIVE À LA COLLABORATION ENTRE TOUTES LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET LES SERVICES DE POLICE À DES FINS DE PRÉVENTION ET D'ENQUÊTE AINSI QU'AUX INTERVENTIONS DE LEURS MEMBRES EN CAS D'URGENCE OU DE SIGNALEMENT D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé ont pour mission d'organiser les services éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé ont également pour mission de promouvoir et de valoriser l'éducation publique, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves, au développement social, culturel et économique, et ce, dans la mesure prévue par la loi;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé veillent à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence et qu'elles soutiennent les directions de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence;

CONSIDÉRANT QUE les services de police ainsi que chacun de ses membres ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois et règlements pris par les autorités municipales sur le territoire de la municipalité à laquelle ils sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE l'article de la Loi sur l'instruction publique prévoit qu'une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé et l'autorité de qui relève chacun des services de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du service de police en cas d'urgence, ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les ententes des commissions scolaires relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquête avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence établit les éléments essentiels et les modalités particulières que doivent respecter de telles ententes;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la collaboration, avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, aux fins de prévention et d'enquête ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation et de violence, a été préparée;

CONSIDÉRANT QUE cette entente tient compte des mandats, des directives et des procédures d'interventions propres à chacune des parties :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1068 du 12 décembre 2017, ce conseil autorise le directeur du Service de police, monsieur Mario Harel :

- à signer cette entente;
- à signer toute entente à venir aux fins de prévention et d'enquête ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation et de violence, avec toutes les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé.

Adoptée

CM-2017-994

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1072 du 12 décembre 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de lieutenant, Équipe multidisciplinaire (poste numéro POL-POL-384 au plan d'effectifs des policiers) détenu par monsieur Jocelyn Raby, sous la gouverne de l'inspecteur, Section des résolutions et des actions préventives de quartier;

- Rattacher administrativement les postes de sergent, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-385 et POL-POL-386 au plan d'effectifs des policiers) détenus par messieurs Simon Caron et Martin Larocque, sous la gouverne de l'inspecteur, Section des résolutions et des actions préventives de quartier;
- Rattacher administrativement les postes d'agents, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-115, POL-POL-116, POL-POL-117, POL-POL-118, POL-POL-368, POL-POL-369, POL-POL-370 et POL-POL-371 au plan d'effectifs des policiers) détenus par messieurs Wesley McConnery, François Dugas, Charles Carpentier, Olivier Lebeau, Guy Godmaire, Justin Michaud, Israël Meunier-Bouliane et madame Marie-Ève Gascon, sous la gouverne de l'inspecteur, Section des résolutions et des actions préventives de quartier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Adoptée

CM-2017-995

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1073 du 12 décembre 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis administratif (poste numéro INF-BLC-071 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches administratives jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en administration de serveurs (poste numéro INF-BLC-078 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du conseiller en système d'information de la Division de l'exploitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2017.

Adoptée

CM-2017-996

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet du maire a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins et des charges de travail;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes, le maire peut nommer des personnes nécessaires au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le maire souhaite embaucher un employé contractuel pour répondre aux besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1074 du 12 décembre 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Cabinet du maire de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire à l'agenda (poste numéro CM-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches administratives jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Cabinet du maire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Cabinet du maire, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2017.

Adoptée

Monsieur le conseiller Daniel Champagne déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2017-997

PROLONGATION DE LA PRIME DE RÉTENTION POUR LES AVOCATS ET LE CHEF DE SECTION, PÉNALE ET LE CHEF DE SECTION, CIVILE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

CONSIDÉRANT la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-868 du 3 octobre 2006, autorisait la création d'une prime de rétention de 10 000 \$, dont l'existence devait être révisée dans cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1104 du 28 octobre 2008, modifiait le rangement salarial des postes d'avocats et réduisait la prime de rétention des avocats à 5 000 \$ par année pour les avocats de cinq ans de Barreau et plus;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-942 du 9 décembre 2015, prolongeait l'existence de la prime de rétention pour une période de deux ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'une étude de rémunération a été effectuée à l'automne 2017 par une firme externe en rémunération et que leur recommandation est à l'effet de maintenir la prime pour les avocats ainsi que la prime pour les chefs de section :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1075 du 12 décembre 2017, ce conseil poursuit le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ par année aux avocats et de 10 000 \$ au chef de section, Pénale et au chef de section, Civile pour les avocats détenant cinq ans et plus de Barreau, et ce, pour un an, effectif le 1^{er} janvier 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSTENT
M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Louise Boudrias	M. Marc Carrière
M. Gilles Chagnon		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Cédric Tessier		
M ^{me} Renée Amyot		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Pierre Lanthier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2017.

Adoptée sur division.

CM-2017-998

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS 386-2007, 450-2008, 639-2009 ET 652-2010**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé les objets des règlements numéros 386-2007, 450-2008, 639-2009 et 652-2010;

CONSIDÉRANT QUE les différentes sources de financements réalisées sont supérieures aux coûts réels des projets présentés dans le tableau ci-dessous, laissant un solde disponible pouvant être appliqué contre le refinancement d'autres règlements imposés à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2018, pour un montant total de 158 178 \$:

Règlement	Titre du règlement	Coûts réels (A)	Financement réalisé (B)	Subventions (C)	Solde disponible (B+C-A)
386-2007	Divers travaux sur le réseau routier, ponts et ouvrage d'art, feux de circulation	1 896 509 \$	2 038 158 \$		141 649 \$
450-2008	Restaurer la Maison Scott-Fairview (Entente culturelle)	335 936 \$	343 000 \$		7 064 \$
639-2009	Divers travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts	41 789 915 \$	34 927 528 \$	6 871 835 \$	9 448 \$
652-2010	Réfection de bâtiments (Entente culturelle)	452 983 \$	453 000 \$		17 \$
TOTAL					158 178 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1069 du 12 décembre 2017, ce conseil autorise le trésorier à appliquer un montant de 158 178 \$ contre le refinancement d'autres règlements imposés à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2018.

Adoptée

CM-2017-999

RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 58 032 781 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 49 938 628 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention, une somme provenant du fonds général de la municipalité, des fonds réservés et des surplus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1070 du 12 décembre 2017, ce conseil modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1.

De plus, il est résolu :

- que la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;
- qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2017-1000

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU À CONTRIBUER DANS UNE PROPORTION DE 10 % AUX SUPPLÉMENTS AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ SL1, QUI SERONT ATTRIBUÉS AUX MÉNAGES DE GATINEAU PAR LES ORGANISMES RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES OSBL D'HABITATION OU LA CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois des OSBL d'habitation a obtenu de la Société d'habitation du Québec le pouvoir d'offrir plus d'unités de Supplément au loyer par le programme SL1 – Marché privé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue déjà à ce programme et qu'elle a l'occasion d'en faire bénéficier encore plus de ménages en s'engageant davantage dans une partie de la contribution requise aux suppléments au loyer offerts par les organismes le Réseau québécois des OSBL d'habitation et Confédération québécoise des coopératives d'habitation pour 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau permet d'aider fortement une population dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE le nombre exact de ménages gatinois qui pourront bénéficier de ce nouveau programme de suppléments au loyer demeure incertain par la gestion provinciale des programmes de suppléments au loyer – Marché privé SL1, sous la responsabilité de deux organismes indépendants, mais que ce soutien permettrait certainement d'aider ponctuellement davantage de ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande que la Ville de Gatineau contribue pour une période de cinq ans au nouveau programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1064 du 12 décembre 2017, ce conseil contribue pendant cinq ans, dans une proportion de 10 %, aux subventions attribuées par le Programme de supplément au loyer – Marché privé SL1, qui implique la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous documents pour donner plein effet à la résolution.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-52100 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2017.

Adoptée

CM-2017-1001

ANNULATION DU CONTRAT DE CESSION PAR EMPHYTÉOSE INTERVENU ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS - EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE ET LE BÂTIMENT - TRANSFERT DU TRAIN ET DU MATÉRIEL ROULANT

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2009, la Ville de Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais ont signé un contrat de cession par emphytéose;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du contrat, la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais s'était engagée à promouvoir le développement touristique, culturel et historique de la région de l'Outaouais par le biais de l'exploitation d'un train touristique à vapeur et de toutes activités complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 25 juin 2011, une pluie diluvienne s'est abattue sur la région de l'Outaouais emportant la voie ferrée à plusieurs endroits du parcours du train à vapeur HCW;

CONSIDÉRANT QUE malgré plusieurs démarches auprès des gouvernements du Québec et du Canada, aucune solution à la problématique des mouvements de masse n'a été retenue, entraînant l'abandon du tronçon ferroviaire Gatineau-La Pêche;

CONSIDÉRANT ce fait, les municipalités de Chelsea et de La Pêche, en vertu des résolutions numéros 366-14 et 14-580 adoptées respectivement les 17 décembre 2014 et 15 décembre 2014, ont signifié à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais qu'elles annulaient le contrat de cession par emphytéose;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chelsea a entrepris des travaux d'enlèvement des rails et des dormants composant la voie ferrée sur son territoire dans le but de remplacer l'emprise de la voie ferrée par un sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la voie ferrée sur le territoire de la municipalité de Chelsea rend improbable la réalisation d'un projet de train touristique reliant la Ville de Gatineau à la municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a signifié à la Ville de Gatineau qu'elle abandonnait ses recherches pour concrétiser un projet touristique d'un train à vapeur dans la région de l'Outaouais et qu'elle désire rétrocéder l'immeuble situé au 165, rue Deveault, l'emprise de la voie ferrée et le matériel roulant et ses accessoires à la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1071 du 12 décembre 2017, ce conseil :

- annule le contrat de cession par emphytéose intervenu entre la Ville de Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;

- accepte la rétrocession de l'immeuble décrit au contrat de cession par emphytéose dans l'état où il se trouve à la date de signature de l'acte d'annulation;
- accepte la cession en faveur de la Ville de Gatineau de tout le matériel roulant, les équipements à demeure ou non, les outils et les accessoires situés sur les lieux du 165, rue Deveault;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2017-1002

APPROBATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LES COMPAGNIES BELL CANADA ET VIDÉOTRON ET LA VILLE DE GATINEAU SUR LE PARTAGE DES COÛTS CONCERNANT DES TRAVAUX SUR LE SITE DU CARREFOUR GIRATOIRE AU COIN DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE JEAN-PROULX - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE N. MIRON ET LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE les compagnies Bell Canada et Vidéotron ont réalisé des travaux sur leurs infrastructures pendant la reconstruction de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du projet de l'aménagement d'un carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE des négociations entre les compagnies Bell Canada et Vidéotron et la Ville de Gatineau ont permis d'établir une entente sur le partage des coûts, basée essentiellement sur la durée de vie utile restante des actifs appartenant aux compagnies;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 191 893,21 \$ incluant les taxes, sera payé à Bell Canada et un montant de 45 392,13 \$ incluant les taxes, sera payé à Vidéotron;

CONSIDÉRANT QUE cette entente confirme la valeur payable par la Ville à 237 285,34 \$ incluant les taxes :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1065 du 12 décembre 2017, ce conseil :

- approuve l'entente intervenue entre les compagnies Bell Canada et Vidéotron et la Ville de Gatineau sur le partage des coûts, au montant de 237 285,34 \$ incluant les taxes, pour des ouvrages réalisés par les compagnies Bell Canada et Vidéotron sur le site du carrefour giratoire au coin du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx, dans le cadre de travaux municipaux;
- autorise le trésorier à verser la somme de 191 893,21 \$ incluant les taxes, à Bell Canada et un montant de 45 392,13 \$ incluant les taxes, à Vidéotron sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des infrastructures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30385-011-15434	29 936,13 \$	Réfection du réseau routier – Rue Jean-Proulx (intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx)
06-30699-001-15435	11 512,93 \$	Réaménagement – Intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx – C-01-39
06-30699-001-15436	175 224,07 \$	Réaménagement – Intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx – C-01-39
04-13593	10 293,21 \$	TVQ à recevoir – Ristourne
04-13493	10 319,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2017.

Adoptée

CM-2017-1003 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT III, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet Domaine du Vieux-Port III, phase 1;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet Domaine du Vieux-Port III, phase 1 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1066 du 12 décembre 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet de développement Domaine du Vieux-Port III, phase 1, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme d'experts-conseils CIMA+ S.E.N.C. portant les numéros G-2017-050-01A et G-2017-050-01B;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+ S.E.N.C.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ S.E.N.C. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que les frais soient assumés par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, les parcs et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des parcs et des passages piétonniers, faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2017-1004

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 10.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier